



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 38977

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'application des accords de prise en charge des aides ménagères au profit des retraités du régime général. Chaque année, un barème national de participation est publié, faisant référence pour les caisses régionales dans leurs décisions. Toutefois, des anomalies peuvent être détectées en cours d'année, telle l'intégration à tort de ressources nécessitant une correction des droits des bénéficiaires. Il lui demande si cette décision modificative s'applique à compter du jour où l'erreur commise a été reconnue ou si, en toute équité et légitimement, la participation est corrigée, avec effet rétroactif au 1er janvier de l'année considérée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'application des accords de prise en charge des aides ménagères au profit des retraités du régime général, et notamment sur la date d'effet des décisions modificatives prises à la suite de la détection en cours d'année de ressources intégrées à tort dans le revenu des bénéficiaires de l'aide ménagère à domicile. En cas d'erreur matérielle des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) résultant soit d'une prise en compte à tort de ressources, soit d'une surestimation de celles-ci, le montant de la participation financière du bénéficiaire est revu à l'ouverture du droit et donc à la date de la prise en charge. L'erreur est donc réparée, avec effet rétroactif à la date de la prise en charge.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38977

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7220

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5415